







écriture authentique et publique, en se présentant le 19 mai 1848 devant le conseil de révision du département d'Eure-et-Loir...

Par arrêt de la Cour d'assises d'Eure-et-Loir, séant à Chartres, en date du 18 août 1853.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI ET DU CANAL LATÉRAL A LA GARONNE. — Les administrateurs de la COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le troisième versement, fixé à 100 francs par action, s'effectuera, du 5 au 15 octobre prochain...

En vertu d'arrangements pris avec la Société générale de Crédit mobilier, MM. les actionnaires auront la faculté de faire effectuer ce versement de 100 fr. par le Crédit mobilier en déposant les titres à la caisse de cette société.

Bourse de Paris du 6 septembre 1854. Au comptant, D. c. 73 30. — Hausse de 05 c.

3 0/0 j. 22 déc. 73 30. Oblig. de la Ville... 1100. — Cert. de 1000 fr. et au-dessous... 1180.

Table with 4 columns: Description, Amount, Description, Amount. Includes items like Obligat. de la Seine, Caisse hypothécaire, Palais de l'Industrie, etc.

Table with 4 columns: Description, Amount, Description, Amount. Includes items like Saint-Germain, Paris-Orléans, Paris-Rouen, etc.

La température actuelle prédispose, même en bonne santé, à l'atonie de l'estomac et des intestins. De la cette débilité, cette prostration que l'on éprouve sous l'influence épidémique régnante.

trionpherapidement; pris commeliqueur de table après le repas, ou le matin, il stimule l'estomac, régularise les fonctions, fortifie l'organisme, prévient le dérangement intestinal.

— L'Hippodrome, favorisé par un temps magnifique, attire une affluence immense de spectateurs, curieux d'admirer les merveilles du Siège de Silistrie, le grand succès actuel. Jeudi 7 septembre, septième représentation.

Ventes immobilières. CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

TERRE DE COUDON. A vendre par adjudication, en l'étude de M. SENSIER, notaire à Tours, le jeudi 19 octobre 1854.

La TERRE DE COUDON, sise commune de Tournay, dans la fertile vallée de la Creuse, à quatre heures de Tours et dix heures de Paris.

Une seule enchère adjugera. S'adresser : à Tours, à M. SENSIER, notaire; A Coudon, près Tournay, à M. Berru, intend.

SOCIÉTÉ ANONYME CONCORDE. MM. les actionnaires de la Concorde qui n'ont pas satisfait aux appels de fonds faits par le conseil d'administration de la société, conformément à l'article 9 des statuts...

COMPTOIR CENTRAL des ventes, rue Grétry, 2 (près l'Opéra-Comique). Bail à volonté, loyer 1,200 fr., affaires 40 fr. par jour, bénéfices 35 0/0. Prix 10,000 fr.

ÉPICERIES, quartier du Temple. Prix 950 fr., affaires 20,000 fr., bénéfices nets 15 0/0.

EAU DES JACOBINS de Rouen, guérit avec succès la pleurésie, paralysie, etc. 3 fr. le flacon. Pharm. P. Richard, 16, r. Taranne. (12241)

PRÉPARATION AUX EXAMENS DE DROIT. NOUVELLE MÉTHODE. Succès garanti par plusieurs années d'expérience. M. RENARD, licencié en droit, 1, cité Trévise.

ALMANACH IMPÉRIAL POUR 1854. En vente chez A. GUYOT et SCRIBE, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2.

SOCIÉTÉS. Suivant acte passé devant M. Dechamps, notaire à Vincennes, sousigné, le trentième août mil huit cent cinquante-quatre, portant la mention suivante : Enregistré à Vincennes, le deux septembre mil huit cent cinquante-quatre, folio 130, recto, case 4 et suivantes...

La durée de la société est de trente ans, à compter du premier septembre prochain, époque où commenceront les opérations de ladite société.

Par acte passé devant M. Hue, notaire à Paris, le vingt-trois août mil huit cent cinquante-quatre, enregistré, il a été formé une société en commandite, par actions, par M. Jean-Alexandre CARTERON aîné, fabricant, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 213, et M. Pierre-Auguste LEROY, fabricant, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 39; la société est nommée collectivement à l'égard de M. Carteron, et en commandite à l'égard des porteurs de titres de la société.

3° Sur ces actions, les vingt premières, représentant cent mille francs, sont souscrites par les signataires de l'acte dont est extrait, et les vingt dernières ne seront émises qu'après avis du comité de surveillance.

4° Sur les bénéfices nets de la société, vingt-cinq pour cent sont affectés à couvrir le loyer éventuel de la compagnie du palais de l'Industrie, pour prix de la concession qu'elle a faite à la société Le Sourd et C., dans ledit palais, et du droit exclusif à tous autres d'y exploiter son agence, ainsi que de la taxe d'inscriptions dans l'acte de bail double à Paris le trentième août mil huit cent cinquante-quatre, enregistré.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS. Du sieur CLAVERIE (Jean), épicière, rue de la Michodière, 20, le 11 septembre à 11 heures (N° 11525 du gr.).

Par acte passé devant M. Hue, notaire à Paris, le vingt-trois août mil huit cent cinquante-quatre, enregistré, il a été formé une société en commandite, par actions, par M. Jean-Alexandre CARTERON aîné, fabricant, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 213, et M. Pierre-Auguste LEROY, fabricant, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 39; la société est nommée collectivement à l'égard de M. Carteron, et en commandite à l'égard des porteurs de titres de la société.

5° Toutes dispositions de l'acte primitif du douze juillet mil huit cent cinquante-quatre, qui seraient contraires aux modifications ci-dessus énoncées, doivent être considérées comme nulles et non avenues.

6° Pour faire publier ledit acte, tous pouvoirs ont été donnés à M. E. Dutreih, agent général du contentieux de la société, demeurant à Paris, rue Méharis, 12.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

Entre M. Michel MANONCOURT, demeurant alors rue Popincourt, 52, et M. ANNET-BOUFFON, rue de Bièvre, 29.

Entre M. Rodolphe GROSSE, fabricant de bijoux, et M. Ernest-LOUIS LE SOURD, fabricant de bijoux, tous deux demeurant à Paris, rue des Sauteurs, 40, ayant agi au nom et comme seul gérant, ainsi que la signature sociale de la société Le Sourd et C., créée à Paris, pour l'exploitation de l'Agence générale de l'Exposition, suivant acte privé du douze juillet mil huit cent cinquante-quatre, enregistré et publié d'un parti.

Entre M. Rodolphe GROSSE, fabricant de bijoux, et M. Ernest-LOUIS LE SOURD, fabricant de bijoux, tous deux demeurant à Paris, rue des Sauteurs, 40, ayant agi au nom et comme seul gérant, ainsi que la signature sociale de la société Le Sourd et C., créée à Paris, pour l'exploitation de l'Agence générale de l'Exposition, suivant acte privé du douze juillet mil huit cent cinquante-quatre, enregistré et publié d'un parti.

Entre M. Rodolphe GROSSE, fabricant de bijoux, et M. Ernest-LOUIS LE SOURD, fabricant de bijoux, tous deux demeurant à Paris, rue des Sauteurs, 40, ayant agi au nom et comme seul gérant, ainsi que la signature sociale de la société Le Sourd et C., créée à Paris, pour l'exploitation de l'Agence générale de l'Exposition, suivant acte privé du douze juillet mil huit cent cinquante-quatre, enregistré et publié d'un parti.